

N°DBCA-2024-020

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**PLAN DE PREPARATION AU RECLASSEMENT**

Le 21 mars 2024, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 05 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE**

- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Permettre l'épanouissement personnel</i>

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code général de la fonction publique,*
- *le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,*
- *le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,*

\*

\* \*

Deux agents ont été déclarés, par le Conseil médical, inaptes aux missions liées à leur grade :

- un caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels affecté en Centre d'incendie et de secours à la garde,
- un agent de maîtrise principal affecté au groupement Finances à la restauration.

Afin d'accompagner ces agents au métier de base spécifique vers un reclassement, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) en relation avec le centre de gestion propose un plan de préparation au reclassement (PPR).

Ce plan de préparation au reclassement a pour objectif d'initier et de qualifier l'agent à de nouvelles fonctions compatibles avec son état de santé.

A cet effet, le projet de convention proposé, accorde à l'agent des périodes de formation, d'observation ou d'immersion professionnelle au sein du Sdis 76 ainsi qu'un bilan de compétences.

La durée initiale est de 6 mois. Elle pourra être renouvelée pour une durée équivalente et faire éventuellement l'objet d'un avenant, si l'agent souhaite effectuer des périodes d'immersion professionnelle dans toute administration ou établissement public relevant d'une des trois fonctions publiques.

\*

\* \*

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à signer la convention type ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20240321-DBCA-2024-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

Affichage : 25/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 25/03/2024  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**